



Rapport sur les résultats de la consultation

Train d'ordonnances de l'automne 2015

28 octobre 2015

Table des matières

1	Objet de la procédure de consultation.....	3
2	Résultats de la procédure de consultation.....	3
2.1	Aperçu	3
2.2	Ordonnance sur le droit foncier rural, ODFR.....	4
2.3	Ordonnance relative aux émoluments perçus par l'Office fédéral de l'agriculture, OEmol-OFAG.....	4
2.4	Ordonnance sur les paiements directs, OPD	4
2.5	Ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles, OCCEA.....	5
2.6	Ordonnance sur la terminologie agricole, OTerm	6
2.7	Ordonnance sur les améliorations structurelles, OAS	6
2.8	Ordonnance sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture, OMAS	7
2.9	Ordonnance sur la recherche agronomique, ORAgr.....	7
2.10	Ordonnance sur les importations agricoles, OIAgr	7
2.11	Ordonnance sur les produits phytosanitaires, OPPh	8
2.12	Ordonnance sur la protection des végétaux, OPV	8
2.13	Ordonnance sur le bétail de boucherie, OBB.....	9
2.14	Ordonnance sur les effectifs maximums, OEM.....	9
2.15	Ordonnance relative à la banque de données sur le trafic des animaux, ordonnance sur la BDTA	9
2.16	Ordonnance relative aux émoluments liés au trafic des animaux, OEmol-TA.....	10
2.17	Ordonnance sur les systèmes d'information dans le domaine de l'agriculture, OSIAgr	10
2.18	Ordonnance sur la conservation et l'utilisation durable de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ORPGAA.....	11
2.19	Ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique	11
2.20	Ordonnance sur les produits phytosanitaires, OPPh, annexe	11
2.21	Ordonnance du DEFR sur le pesage des animaux abattus.....	11
2.22	Ordonnance sur les importations agricoles, annexe 4, OIAgr.....	12
2.23	Ordonnance de l'OFAG concernant la liste des cépages admis à la certification et à la production de matériel standard et l'assortiment des cépages, ordonnance sur les cépages	12
	Annexe : liste des participants à la consultation.....	13

1 Objet de la procédure de consultation

L'audition auprès des cantons et des milieux concernés a duré du 27 avril au 19 juin 2015. L'OFAG a en outre effectué une consultation séparée pour l'ordonnance sur les importations agricoles (partie chevaux) du 26 mai au 19 juin 2015 et pour l'ordonnance sur les cépages du 3 juin au 19 juin 2015. La consultation a porté sur les ordonnances suivantes :

Echelon et n°	Intitulé	N° RS
CF 01	Ordonnance sur le droit foncier rural, ODFR	211.412.110
CF 02	Ordonnance relative aux émoluments perçus par l'Office fédéral de l'agriculture, OEmol-OFAG	910.11
CF 03	Ordonnance sur les paiements directs, OPD	910.13
CF 04	Ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles, OCCEA	910.15
CF 05	Ordonnance sur la terminologie agricole, OTerm	910.91
CF 06	Ordonnance sur les améliorations structurelles, OAS	913.1
CF 07	Ordonnance sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture, OMAS	914.11
CF 08	Ordonnance sur la recherche agronomique, ORAgr	915.7
CF 09	Ordonnance sur les importations agricoles, OIAgr	916.01
CF 10	Ordonnance sur les produits phytosanitaires, OPPh	916.161
CF 11	Ordonnance sur la protection des végétaux, OPV	916.20
CF 12	Ordonnance sur le bétail de boucherie, OBB	916.341
CF 13	Ordonnance sur les effectifs maximums dans la production de viande et d'œufs, OEM	916.344
CF 14	Ordonnance relative à la banque de données sur le trafic des animaux, ordonnance sur la BDTA	916.404.1
CF 15	Ordonnance relative aux émoluments liés au trafic des animaux, OEmol-TA	916.404.2
CF 16	Ordonnance sur les systèmes d'information dans le domaine de l'agriculture, OSIAgr	919.117.71
CF 17	Ordonnance sur la conservation et l'utilisation durable de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ORPGAA	Nouvelle
DEFR 01	Ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique	910.181
DEFR 02	Ordonnance sur les produits phytosanitaires, OPPh, annexe	916.161
DEFR 03	Ordonnance du DEFR sur le pesage des animaux abattus	Nouvelle
OFAG 01	Ordonnance sur les importations agricoles, annexe 4, OIAgr	916.01
OFAG 02	Ordonnance sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture, OIMAS	913.211
OFAG 03	Ordonnance de l'OFAG concernant la liste des cépages admis à la certification et à la production de matériel standard et l'assortiment des cépages, ordonnance sur les cépages	916.151.7

2 Résultats de la procédure de consultation

2.1 Aperçu

Ce volumineux train d'ordonnances a donné lieu à 218 réponses de la part des cantons, associations, organisation et de particuliers.

2.2 Ordonnance sur le droit foncier rural, ODFR

L'introduction de **suppléments UMOS pour les activités proches de l'agriculture** a été très largement approuvée (68 participants). Six cantons et la COSAC mettent cependant en garde contre une hausse des charges administratives. Trois organisations de l'artisanat et du commerce sont notamment opposées à l'introduction de ces suppléments UMOS.

De nombreuses prises de position ont porté sur le terme de **prestation brute** et l'utilisation de ce concept comme base de calcul des suppléments UMOS pour les activités proches de l'agriculture. Les uns (6 cantons, le PVL, l'UPSV, swisscofel et Bell) approuvent le principe d'application proposé du supplément UMOS, mais demandent de préciser la définition de la prestation brute, car ce terme n'est pas établi dans la comptabilité financière. D'autres (ZG, COSAC, PSA, KAGfreiland et APMP) sont opposés à l'approche proposée, car les activités à forte intensité de capital, qui ont une faible intensité de travail mais une prestation brute élevée, s'en sortent ainsi mieux que les activités qui ont une forte intensité de travail et une prestation brute plus faible. Par ailleurs, certains participants à la consultation demandent d'utiliser le terme de chiffre d'affaires au lieu de prestation brute.

En ce qui concerne le **montant du supplément UMOS** par prestation brute pour les activités proches de l'agriculture, les organisations de protection de la nature approuvent la proposition. Environ 45 participants demandent d'augmenter le supplément, dont un canton, huit organisations paysannes, deux fédérations laitières et plusieurs fédérations chevalines.

La **taille minimale proposée de l'exploitation de 0,8 UMOS** pour les activités agricoles de base est notamment approuvée par les cantons. La grande majorité des milieux paysans, ainsi que les organisations de protection de l'environnement et des animaux, demandent de fixer cette valeur à 0,6 UMOS. Le supplément maximum de 0,4 UMOS est globalement approuvé.

Les compléments aux commentaires et instructions sur l'art. 12b OTerm, et donc l'ajout de la garde de chevaux en pension et de la production de vers à soie, sont en particulier salués par les bénéficiaires. 12 organisations paysannes demandent en outre de prendre en compte l'aquaculture et 16 organisations l'apiculture.

2.3 Ordonnance relative aux émoluments perçus par l'Office fédéral de l'agriculture, OEmol-OFAG

Au total 33 prises de position ont été reçues, dont la grande majorité étaient d'accord avec le principe des changements.

Un avis demande la suppression de tous les émoluments ; deux autres réclament d'examiner tous les émoluments dans la perspective d'une possible réduction et/ou suppression. 12 participants à la consultation sont d'accord avec les montants forfaitaires fixés à l'art. 4, al. 4, à condition qu'ils n'occasionnent pas (en moyenne) de coûts plus élevés pour les exploitations.

2.4 Ordonnance sur les paiements directs, OPD

Droit aux contributions des personnes morales : l'OFAG a effectué une audition sur ce sujet dans le cadre du train de printemps 2015. L'USP et 17 organisations paysannes ont demandé que la valeur limite de l'art. 3, al. 2bis (participation maximale autorisée du fermier au capital de la personne morale qui lui afferme l'exploitation) passe de 25 à 30 %. En revanche, 11 cantons, la COSAC et 12 autres organisations soutiennent explicitement la proposition.

Introduction d'un jour de référence pour l'exploitant, adaptation des annonces ultérieures de changements de surface et suppression des annonces ultérieures de changement d'effectifs : 8 cantons approuvent la proposition (dont 4 avec réserves). 8 cantons, la COSAC, l'USP et 26 organisations paysannes ont exprimé des critiques. La majorité des cantons et les organisations paysannes estiment qu'il ne s'agit pas là de simplifications administratives. Au contraire, la proposition est jugée injustifiée, car des personnes obtiennent des paiements directs alors qu'elles ne gèrent plus l'exploitation pendant la période de végétation. La suppression des annonces ultérieures pourrait conduire p. ex. au versement de paiements directs pour des effectifs d'animaux qui ne sont plus détenus dans l'exploitation. A l'inverse, les nouveaux venus n'auraient pas la possibilité d'obtenir des paiements directs (p. ex. SST, SRPA, charge minimale de bétail).

Simplifications administratives pour les communautés héréditaires : la proposition est en majorité approuvée.

Fixation des UMOS minimaux à 0,20 pour l'obtention des paiements directs : 3 cantons, l'APMP, 5 organisations paysannes et 10 autres organisations soutiennent explicitement le changement. 12 cantons, la COSAC, l'USP, la FPSL et 27 autres organisations paysannes souhaitent maintenir, voire augmenter, la limite actuelle de 0,25 UMOS.

Cultures pâturées d'arbres de Noël : 5 cantons, l'USP et 27 organisations paysannes approuvent la proposition mise en consultation. 12 cantons, la COSAC, KIP, Qualinova SA, la CCE, Greenpeace, Pro Natura, le WWF et l'ASPO rejettent cette proposition. La CI CH-Christbaum demande les contributions complètes pour toutes les cultures d'arbres de Noël.

Limitation à 50 % de la surface au maximum pour les surfaces de promotion de la biodiversité : la proposition est rejetée, notamment dans les régions de montagne et pour les zones dont une part importante de surfaces n'ont qu'un potentiel limité aussi bien pour l'intensification que pour la biodiversité du niveau de qualité 2. La liberté entrepreneuriale est en outre réduite.

Suppression de la production de semences dans le programme Extenso : la proposition est en majorité rejetée.

Non-introduction des contributions à la biodiversité pour le niveau de qualité 3 : la proposition est majoritairement soutenue par les services de l'agriculture. Cela allège l'exécution. Les organisations environnementales rejettent la proposition. Les organisations paysannes sont en majorité favorables à cette proposition.

Réduction des contributions à la biodiversité pour le niveau de qualité I et les surface de promotion de la biodiversité dans la région d'estivage : cette proposition est en majorité refusée et interprétée comme un mauvais signal. Les régions de montagne rejettent en particulier les propositions de modification. Un transfert des fonds destinés au niveau de qualité I vers le niveau de qualité II est en partie approuvé.

En ce qui concerne la réduction des contributions à la biodiversité dans la région d'estivage, l'argument est avancé que la décision ne se fonde pas sur des chiffres fiables ni sur une évaluation de la PA 14-17. Les cantons attirent l'attention sur le fait que, pour des raisons de capacité, les surfaces annoncées, plus nombreuses que prévu, n'ont pas encore pu être entièrement relevées.

Suppression de l'expertise obligatoire effectuée par un spécialiste : les organisations paysannes et quelques cantons approuvent la proposition. Cette modification est perçue comme un allègement en matière de personnel et une simplification administrative pour l'administration publique dans les régions de cultures fourragères. La proposition est faite de donner aux autorités d'exécution la compétence de refuser les estimations de la récolte non plausibles. D'autres cantons, les organisations de défense de l'environnement et les organismes de contrôle de Suisse alémanique sont opposés à ce projet.

Programmes éthologiques : parmi les propositions de l'audition, seule la proposition de diviser par deux le nombre de jours de sortie pour les bovins dans la région de montagne pendant le mois de mai a été contestée. Les milieux de protection des animaux ont notamment demandé de manière véhémente de ne pas appliquer cette modification.

2.5 Ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles, OCCEA

Comme la suppression des dispositions en matière de contrôle pour le niveau de qualité III est liée au changement correspondant dans l'ordonnance sur les paiements directs, les participants à la consultation se réfèrent à leur prise de position concernant l'OPD.

Les milieux paysans et la plupart des cantons approuvent la simplification administrative que représente la suppression de l'obligation selon laquelle les contrôles des paiements directs portant sur les contributions pour l'agriculture biologique ne peuvent être effectués que par des organismes de contrôle reconnus. Certains cantons et bio.inspecta (organisme de certification reconnu) rejettent la proposition, car ils estiment qu'elle ne représente pas vraiment une simplification.

2.6 Ordonnance sur la terminologie agricole, OTerm

Réglementation pour les couples : la suppression complète de la réglementation pour les couples (art. 2, al. 3) est rejetée par 15 cantons et par la COSAC. L'Union suisse des paysans (USP), 32 organisations paysannes et 5 cantons sont favorables à cette suppression.

L'adaptation des facteurs UMOS au progrès technique est jugée pertinente par 30 participants à la consultation et divers représentants (de Demeter à Emmi en passant par le PLR). Trente autres organisations estiment que la détermination des facteurs UMOS doit se fonder sur les techniques majoritairement choisies dans la pratique. AGORA, l'USP, huit autres associations paysannes et deux cantons ont émis des objections et demandent notamment un facteur UMOS plus élevé pour la surface agricole utile ; un canton rejette l'adaptation des facteurs UMOS au progrès technique ; une autre organisation trouve que cette modification mérite une discussion. Le supplément UMOS existant pour l'agriculture biologique a également rencontré une majorité d'approbation, alors que 19 organisations paysannes demandent un supplément plus élevé (25 % au lieu des 20 % actuels). Huit fédérations équestres demandent l'introduction d'un facteur UMOS spécial pour les équidés. Par contre, les autres participants à la consultation ne mentionnent pas le classement des chevaux dans la catégorie des autres animaux de rente, ce qui permet de conclure à un assentiment. Seuls la Berner Bauern Verband, la SSEA et le SAB demandent des suppléments UMOS plus élevés pour les terrains en pente et en forte pente. En revanche, la majorité des participants à la consultation ont un avis positif sur le nouveau facteur ; quatre cantons et Swissmelio le soutiennent explicitement.

Minimum d'UMOS : 12 cantons, la COSAC, l'USP, les PSL et 27 autres organisations paysannes ont demandé que la limite actuelle de 0,25 UMOS soit maintenue ou même augmentée. Il a aussi été demandé que cette valeur de 0,25 UMOS soit conservée à l'art. 10, al. 1, et à l'art. 29a, al. 1.

Pâturages permanents éloignés de plus de 15 km : 8 cantons, la COSAC, l'USP et 37 organisations paysannes sont d'accord avec la modification de l'art. 14. 5 cantons, l'APMP, Vision Landwirtschaft et une autre organisation agricole, Greenpeace, pro Natura, le WWF, l'ASPO, la station ornithologique et Suisse Rando sont opposés à la modification.

Autres propositions : plusieurs avis demandent que les plantations de noisetiers comptent comme des cultures fruitières. En outre, il y a eu quelques demandes de modification des facteurs UGB dans l'annexe de l'OTerm.

2.7 Ordonnance sur les améliorations structurelles, OAS

Les modifications proposées ont été dans leur ensemble bien accueillies et dans leur majorité approuvées.

Seuil d'entrée en matière pour le besoin en travail exigé : 10 cantons, le PLR et 36 organisations agricoles saluent l'harmonisation du seuil d'entrée en matière pour le besoin en travail entre le droit foncier rural, les améliorations structurelles et les mesures sociales. 5 cantons, les Verts-Libéraux, 4 organisations agricoles et 3 organisations artisanales demandent le maintien des dispositions actuelles. Ils estiment que la modification va engendrer une charge administrative supplémentaire et n'apporte pas de réels avantages pour l'agriculture. Les organisations artisanales sont contre toute prise en compte d'activités proches de l'agriculture.

Prise en compte de surfaces distantes de plus de 15 kilomètres : 43 cantons, l'USP et 22 organisations agricoles ont explicitement approuvé la modification proposée. 5 cantons et 7 organisations agricoles sont d'avis que les exploitations ayant de mauvaises structures ne doivent pas bénéficier des mesures structurelles.

Prise en compte des activités proches de l'agriculture : 7 cantons estiment que la prise en compte d'activités proches de l'agriculture va engendrer une charge administrative supplémentaire lors de l'étude des dossiers.

La préservation et la valorisation des paysages cultivés et des bâtiments à caractère culturel dans le cadre de projets d'améliorations foncières ont été particulièrement saluées par les organisations de la protection de la nature et du paysage.

Plusieurs cantons et organisations ont déposé des demandes de modification qui ne faisaient pas partie de la présente audition. Il s'agit pour l'essentiel des points suivants :

- Correction du montant de l'aide initiale destinée aux jeunes agriculteurs afin de tenir compte des effets de l'adaptation des facteurs UMOS au progrès technique ;
- Plus de couplage des mesures visant à revaloriser la nature et le paysage ou la remise à l'état naturel de petits cours d'eau avec la réalisation d'un projet d'amélioration foncière ;
- Possibilité d'accorder une autorisation de commencer les travaux de manière anticipée, avant que le canton ne dispose des fonds nécessaires pour libérer les contributions fédérales ;
- Exigence de fonds propres minimaux et définition de critères au niveau fédéral permettant de mesurer la supportabilité et la rentabilité des projets.

2.8 Ordonnance sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture, OMAS

Les modifications proposées ont été dans leur ensemble bien accueillies et dans leur majorité approuvées.

Besoin en travail exigé : 9 cantons, le PLR et 29 organisations agricoles saluent l'harmonisation du seuil d'entrée en matière pour les UMOS entre le droit foncier rural, les améliorations structurelles et les mesures sociales. 5 cantons, les Verts-Libéraux, 3 organisations agricoles et 3 organisations artisanales demandent le maintien des dispositions actuelles. Ils estiment que la modification va engendrer une charge administrative supplémentaire et n'apporte pas de réels avantages pour l'agriculture. Les organisations artisanales sont contre toute prise en compte d'activités proches de l'agriculture.

Prise en compte de surfaces distantes de plus de 15 kilomètres : 3 cantons et 13 organisations agricoles ont explicitement approuvé la modification proposée. 3 cantons sont d'avis que les exploitations ayant de mauvaises structures ne doivent pas bénéficier des mesures structurelles.

2.9 Ordonnance sur la recherche agronomique, ORAgr

Agridea a demandé que l'ORAgr soit divisée en une section consacrée à Agroscope et une section sur le reste du système d'innovation et de connaissances agricoles. L'art. 6 modifié devrait ainsi être déplacé dans l'ORAgr.

2.10 Ordonnance sur les importations agricoles, OIAgr

La **suppression des dispositions concernant l'importation avant le versement du prix d'adjudication** a été approuvée par les milieux directement concernés. Proviande en particulier, qui demande en outre la libération des contingents de viande, écrit que l'abrogation de l'art. 19, al. 3 et 4, OIAgr représente la suppression d'un obstacle à la participation aux mises en adjudication des parts de contingents de viande, notamment pour les entreprises artisanales. L'Union Professionnelle Suisse de la Viande UPSV, le Syndicat suisse des marchands de bétail SSMB, la FCM et Bell Schweiz SA s'expriment également positivement vis-à-vis de la suppression de la réglementation. Le canton GR, le Centre Patronal, Swiss granum et la FIAL sont aussi d'accord avec la modification proposée. Trois cantons (AG, AI, ZG) et la COSAC rejettent la proposition, bien qu'ils ne soient pas directement concernés. Au total, 18 organisations paysannes, y compris l'USP, rejettent la proposition, car les instruments d'application pour l'encaissement des prix d'adjudication doivent être prévus de manière à garantir le versement de ces montants dans les délais prévus.

La proposition de **libérer le contingent tarifaire n° 01 (équidés) par étapes** rencontre l'assentiment d'un canton et de 10 organisations, y compris l'USP, dont six organisations principalement paysannes appuient cette proposition sans réserves. La Fédération Suisse de Courses de chevaux et l'Association des importateurs suisses de chevaux ne sont favorables à cette proposition que si le contingent 2016 est augmenté en même temps. La Fédération Suisse des Sports Equestres préférerait la mise en adjudication d'un contingent partiel à l'échelonnement. Le canton du Jura et la Chambre jurassienne d'agriculture approuvent l'échelonnement, mais uniquement si le contingent est en même temps abaissé.

Le canton du Jura, l'USP, la Chambre jurassienne d'agriculture et quatre associations d'élevage chevalin, dont la Fédération suisse du franches-montagnes FSFM, rejettent catégoriquement une augmentation temporaire du contingent tarifaire n° 01 (équidés). La Fédération suisse des organisations d'élevage chevalin ne s'est pas exprimée, car le contexte n'est pas clair et ses membres ne sont pas unanimes au sujet du montant du contingent. La Fédération Suisse des Sports Equestres ne rejette pas le contingent supplémentaire, mais estime que la situation ne serait améliorée qu'à court terme, et que le « tourisme chevalin » pourrait certes être réduit ou même empêché fin 2016, mais que la problématique ne serait pas résolue à long terme. La Fédération Suisse de Courses de chevaux et l'Association des importateurs suisses de chevaux sont favorables à la hausse du contingent.

13 organisations, principalement paysannes, approuvent la **simplification de la réglementation d'importation pour les céréales secondaires**. Deux cantons et la COSAC demandent que les contrôles des dispositions restantes puissent être vérifiés et mise en œuvre. Trois organisations (FIAL, l'Association des moulins spécialisés suisses DASS et la Fédération des meuniers suisses FMS) rejettent la modification.

Quelques prises de position ont concerné des thèmes qui ne faisaient pas partie de la consultation. Le plus souvent, celles-ci demandaient la hausse de la protection douanière pour certains produits. La raison principale de ces demandes était la suppression du taux de change plancher avec l'Euro, qui a conduit à une réduction de la protection douanière relative. 20 organisations de l'économie sucrière et des milieux paysans, ainsi que le canton du Jura, ont demandé l'introduction d'un prix-seuil pour le sucre. 26 organisations de l'économie céréalière et des milieux paysans ont demandé l'augmentation du taux du contingent et du taux hors contingent pour les céréales panifiables. Sept organisations de l'économie laitière et des milieux paysans ont demandé une hausse de la protection douanière pour les produits laitiers, et ceci pas uniquement dans l'OIAgr, mais aussi dans l'ordonnance du DFF concernant les éléments mobiles applicables à l'importation de produits agricoles transformés.

2.11 Ordonnance sur les produits phytosanitaires, OPPh

L'introduction de « l'évaluation comparative » a donné lieu à beaucoup de commentaires négatifs de la part des milieux paysans, de l'industrie et de certains cantons. Les principales craintes portent sur une hausse des charges et des coûts pour la Confédération et l'industrie, mais aussi la pression croissante sur les moyens de production à disposition, ce qui peut conduire à des indications lacunaires et à des résistances. Les organisations de protection de l'environnement approuvent quant à elles l'introduction de la nouvelle procédure et les substances dont on envisage la substitution.

La modification de la procédure d'autorisation de produits phytosanitaires non admis à des fins de recherche et de développement dans le cadre d'une procédure d'annonce, qui a été proposée dans le cadre de la simplification administrative, a fait l'objet de nombreux commentaires négatifs de la part des organisations environnementales et de certains cantons. Le fait que cette simplification ne représente pas d'allègement administratif pour l'agriculteur a notamment été critiqué.

2.12 Ordonnance sur la protection des végétaux, OPV

La modification proposée de l'art. 49, al. 1, let. c, n'est rejetée que par le canton de Zurich. Dans les cas de faible importance (petits foyers de contamination dont l'assainissement ne nécessite la destruction que de quelques plantes), la charge administrative reste minime grâce à la franchise, tant qu'aucune indemnité ne doit être versée. La proposition de la Confédération a en revanche été acceptée par tous les autres cantons et toutes les associations qui se sont exprimés à ce sujet.

La proposition d'introduction d'un taux horaire unifié de 34 fr./h pour la main d'œuvre auxiliaire des cantons (art. 49, al. 2) est seulement soutenue par le canton des Grisons. Tous les autres cantons estiment que la main d'œuvre auxiliaire qui a été formée lors des années difficiles de feu bactérien et qui maîtrise donc aujourd'hui le mieux ses tâches ne sera plus intéressée à ce poste avec un taux horaire tel que celui-ci. Ils craignent en outre que cela provoque une baisse des contributions fédérales destinées à la main d'œuvre auxiliaire.

2.13 Ordonnance sur le bétail de boucherie, OBB

Environ 70 prises de position portaient sur l'ordonnance sur le bétail de boucherie (OBB). L'intégration de l'ordonnance sur le pesage des animaux abattus dans la législation agricole est approuvée dans toutes les prises de position, car ce pesage ne concerne pas la sécurité des aliments ni la protection contre la tromperie. Le passage des compétences d'exécution des cantons à l'OFAG n'a pas non plus rencontré d'opposition. Les participants à la consultation estiment que rien ne s'oppose à la possibilité de déléguer la tâche d'exécution à une organisation privée.

Les avis divergent en ce qui concerne le financement de la tâche d'exécution à déléguer. Alors que la majorité des cantons, à l'exception de JU, estiment seulement que les acteurs concernés ne devaient pas assumer des coûts supplémentaires sous la forme d'émoluments, le canton JU, l'USP et les autres organisations paysannes rejettent le financement proposé à l'aide d'une compensation sur les aides à la production animale. A la place, ils proposent l'utilisation de moyens financiers supplémentaires de la Confédération. Une majorité des cantons participants et notamment la FIAL, Proviande, l'USPV, Bell SA et la FCM refusent une participation plus approfondie des acteurs concernés (agriculture, commerce de bétail, entreprises de transformation de la viande), par exemple au moyen d'émoluments. L'exécution des dispositions légales est en principe une tâche de l'Etat.

Proviande, l'USPV et le SSMB estiment en outre que le budget prévu de 100 000 francs est trop faible pour permettre la réalisation des contrôles du mode de pesage des animaux abattus de manière systématique dans les grands abattoirs et par sondage dans les petites entreprises.

Les cantons AG et GR, Proviande, le SSMB, Centravo et la FCM soutiennent explicitement la précision du terme d'aloü au l'art. 16 de l'OBB. Pour l'USPV, Coop et Bell SA, il n'est pas compréhensible que le rumsteck, le filet et le faux-filet doivent être déclarés dans la même proportion pour le dédouanement, alors que les différentes parties sont comptées par définition dans l'aloü entier. Ils demandent de biffer la précision concernant la taxation douanière. L'USPV demande également que les morceaux de viande découpés puissent compter comme des aloüs, à condition que ces morceaux constituent une pièce de viande entière et qu'il soit possible de le contrôler. Pour des raisons techniques liées aux contrôles, les demandes de l'USPV, de la Coop et de Bell SA ne peuvent pas être prises en compte.

Le canton JU, l'USP et une grande partie des organisations paysannes demandent que la présente révision de l'OBB soit l'occasion de corriger la suppression des marchés publics des veaux de boucherie réalisée dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique agricole 2014-2017, qui est jugée douteuse au plan juridique par les participants à la consultation.

Proviande, l'Union Professionnelle Suisse de la Viande (USPV), le Syndicat suisse des marchands de bétail (SSMB), Bell SA et Centravo estiment que la prise de décisions en matière de mesures administratives par des organisations privées, prévue dans le dossier de consultation, est problématique. Ils demandent que les mesures juridiques continuent à être prises exclusivement par les autorités.

2.14 Ordonnance sur les effectifs maximums, OEM

Environ 50 prises de position portaient sur l'ordonnance sur les effectifs maximums (OEM). Les cantons AR, AI et ZG, ainsi que la COSAC et Prométerre, demandent d'abroger l'OEM ou d'examiner la possibilité d'une abrogation de l'OEM. Les modifications proposées de l'OEM sont approuvées par environ 40 organisations et cantons participants. En font partie les organisations faitières comme l'USP, l'USPV et la SVS. Cette dernière soutient les propositions de modification car les contrôles sont ainsi simplifiés, la production devient plus efficiente et la prévention vétérinaire peut être mieux réalisée. La PSA, BioSuisse, KAGfreiland, VBMB et quatre autres organisations sont sceptiques et inquiètes. Elles demandent une étude comparative vétérinaire/éthologique fondée au plan scientifique sur les conséquences sur le bien-être des animaux des densités de 30 kg/m² prévues dans la législation sur la protection des animaux.

2.15 Ordonnance relative à la banque de données sur le trafic des animaux, ordonnance sur la BDTA

Les adaptations structurelles de l'ordonnance et la transmission à la BDTA des données sur les élevages de volaille relevées par les cantons ne sont pas contestées. Quelques cantons sont opposés à

l'enregistrement des élevages de volaille les plus petits et plusieurs organisations paysannes rejettent l'obligation prévue d'annoncer pour les poulaillers importants ; cette critique se réfère sur la révision en cours de l'ordonnance sur les épizooties (art. 18a et art. 18b prévu). La suppression de la limite de 30 interrogations par utilisateur et par jour, qui permet de faciliter les recherches de données sur le trafic des animaux, est fortement soutenue malgré quelques réserves portant sur la protection des données. En marge de l'approbation générale, quelques organisations et cantons craignent qu'il soit possible à l'avenir d'importer des équidés sans passeport. En ce qui concerne les droits d'accès aux données, la mise sur pied d'égalité est fortement soutenue par les entreprises et organisations participant aux tâches d'exécution, ainsi que par les services administratifs.

2.16 Ordonnance relative aux émoluments liés au trafic des animaux, OEol-TA

Les adaptations structurelles sont approuvées par tous les participants à la consultation. Les organisations proches de l'Union suisse des paysans critiquent la qualité des marques auriculaires et demandent donc un remplacement gratuit (y compris frais de port). Les organisations d'élevage bovin sont clairement favorables à la refonte des émoluments d'utilisation des données ; la réforme prévue dans ce domaine n'est guère critiquée. Certains cantons vont encore plus loin et souhaitent que le ch. 5.1 de l'annexe (liste des numéros d'identification d'un effectif d'animaux) soit biffé : le rapport coûts-bénéfices est jugé insuffisant (recettes annuelles d'environ 60 000 francs). Les modifications proposées dans le domaine des équidés ne sont pas contestées. Certaines organisations souhaitent une baisse des émoluments pour les naissances d'équidés et compenseraient la perte de revenus par une hausse de l'émolument lié aux importations d'équidés. Identitas SA, qui gère la BDTA, souhaite biffer le chiffre 4.3.2 de l'annexe en raison d'une exécution problématique.

2.17 Ordonnance sur les systèmes d'information dans le domaine de l'agriculture, OSI Agr

La modification d'ordonnance a principalement donné lieu à des prises de position de la part des cantons, de l'Union suisse des paysans, y compris les associations affiliées, des associations paysannes cantonales et des organisations paysannes.

Les cantons ont pris position sur les adaptations proposées du système d'informations géographique à l'art. 12 et sur l'obtention des données aux art. 22 et 27.

La moitié des cantons (AG, AI, AR, BL, GR, LU, NW, OW, SZ, UR, ZG, ZH) et la COSAC se sont exprimées contre une livraison provisoire des données SIG pour fin juillet (art. 12, al. 2). Les cantons SO et GE soutiennent explicitement l'adaptation ; le reste des cantons ne se sont pas exprimés à ce sujet. 9 cantons (AG, AI, AR, BL, NW, OW, SZ, UR, ZG, ZH) et la COSAC ont critiqué l'ajout proposé à l'art. 12, al. 3. Ils avancent le fait qu'aucune disposition supplémentaire n'est nécessaire de la part de l'OFAG et que l'OFAG peut obtenir les données par l'intermédiaire de l'infrastructure d'agrégation des cantons.

9 cantons (AI, BL, GE, LU, OW, TI, UR, ZG, ZH) et la COSAC se sont exprimés au sujet du délai de mise en œuvre des modèles de géodonnées minimaux, qui ne faisait pas partie du dossier de consultation. Ils souhaitent une prolongation de 2 à 3 ans pour le délai de mise en œuvre, déjà fixé à 2017 à l'art. 31, al. 2, et à l'art. 113 de l'ordonnance sur les paiements directs.

Certains cantons remarquent en outre que les charges importantes liées au premier enregistrement sont trop peu mentionnées dans le commentaire. L'évolution des systèmes cantonaux de saisie des données agricoles SIG occasionne des frais d'investissement importants dans les cantons et le premier enregistrement nécessite plusieurs années de travail dans les cantons agricoles importants. Il y aurait également des coûts d'exploitation annuels supplémentaires pour les systèmes et des charges liées à l'entretien des données.

Au sujet des petits ajouts aux art. 22 et 27, 6 cantons (AR, AI, LU, OW, UR, ZG) et la COSAC ont plaidé pour une simplification générale du processus d'acquisition des données. Le canton de Genève a demandé un dédommagement de la part de l'OFAG pour les données transmises.

L'Union suisse des paysans, y compris ses associations affiliées (p. ex. Schweizer Kälbermäster, Suisseporcs, Swiss Beef), les associations paysannes cantonales (BE, SG, JU, VS) et d'autres orga-

nisations paysannes (Agora, Fédération des producteurs suisses de lait, Milchbauern Mitte-Ost, Zentralschweizer Milchproduzenten, etc.) n'ont pas pris position par rapport aux différents articles, mais de manière générale sur la gestion des données. Ils ont demandé entre autres que les données soient utilisées pour la simplification administrative – y compris avec plus de précision – mais pas à des fins de contrôle.

Certaines requêtes demandaient également d'enregistrer et d'utiliser plusieurs fois les données. A ce sujet, une comparaison a en outre été demandée entre les données relevant du droit public et du droit privé. Un exemple souvent cité dans ce contexte était la mise à disposition de l'attestation bio dans la banque de données sur le lait de la TSM Fiduciaire Sàrl conformément à l'art. 30a^{ter} de l'ordonnance bio, en vue d'une utilisation dans le contexte de SUISSE GARANTIE.

2.18 Ordonnance sur la conservation et l'utilisation durable de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ORPGAA

37 prises de position portaient sur l'ordonnance sur la conservation et l'utilisation durable de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Toutes les organisations approuvent la nouvelle ordonnance.

Les points soutenus sont les suivants : l'accent n'est pas uniquement mis sur la conservation mais aussi sur l'utilisation durable, l'agriculture a un accès garanti aux ressources génétiques publiques et des moyens financiers sont investis pour la diversité génétique. La grande majorité des participants à la consultation souligne que le financement des nouvelles mesures de la Confédération et des projets visés à l'art. 7 doit être décrit. Cinq organisations demandent que l'art. 2, let. f, mentionne les espèces sauvages apparentées aux plantes cultivées (CWR). Cinq organisations demandent de mentionner les recherches historiques à l'art. 6, al. 1g (nouveau). 13 organisations estiment que les fonds destinés aux autres projets de sélection végétale ne doivent pas être réduits à cause du soutien des variétés de niche ; au contraire, la contribution financière doit être au moins égale. Trois organisations demandent d'ajouter la conservation in situ des RPGAA à l'art. 6, al. 1f (nouveau), en tant que mesure indépendante.

2.19 Ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique

L'ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique a donné lieu à 24 prises de position. Elles approuvent la modification prévue.

2.20 Ordonnance sur les produits phytosanitaires, OPPh, annexe

Cf. ch. 2.11, Ordonnance sur les produits phytosanitaires, OPPh

2.21 Ordonnance du DEFR sur le pesage des animaux abattus

Les cantons qui ont pris position (AI, AG, AR, FR, GR, JU, NE, NW, OW, UR, VD, ZG, ZH), VSTK, les organisations paysannes et du secteur de la viande directement concernées, les entreprises concernées (Bell SA, FCM) approuvent le transfert de l'OPeA du DFI au DEFR, comme déjà indiqué en ce qui concerne l'ordonnance sur le bétail de boucherie (OBB), qui est l'ordonnance de rang supérieur. Le financement de la tâche d'exécution à déléguer fait l'objet d'avis divergents (cf. les explications sur l'OBB). Pour les cantons AG, GR, UR et ZG, il faut impérativement veiller à ce que les 100 000 francs mis à disposition par la Confédération soient suffisants et qu'aucun coût supplémentaire qui doit être facturé par des émoluments ne soit généré pour les acteurs concernés.

Les cantons AI, AR et VD, l'Union Professionnelle Suisse de la Viande (UPSJV), le Syndicat suisse des marchands de bétail (SSMB), Proviande et Centravo approuvent certes la prise en charge par l'OFAG de la responsabilité de l'exécution de l'ordonnance, mais regrettent que les cantons et communes soient de nouveau mis à contribution à l'art. 3, al. 2. Ils demandent que les cantons et communes soient entièrement libérés de la responsabilité liée à l'exécution du pesage des animaux abattus. L'UPSJV et Bell SA demandent que la mention « sans la viande musculaire » soit biffée aux art. 4, let. a, 5, let. a, et 6, let. d, car une séparation stricte de toute la viande musculaire des parties de carcasse n'est pas possible dans la pratique. L'art. 4, let. d, devrait ainsi être défini comme suit : « la

peau, sans morceaux de viande ou de graisse visibles ». Avec les techniques actuelles d'abattage, il peut arriver que le dépouillement mécanique arrache involontairement certains morceaux de viande ou de graisse.

2.22 Ordonnance sur les importations agricoles, annexe 4, OIAgr

Les modifications sont approuvées et ne sont pas contestées.

2.23 Ordonnance de l'OFAG concernant la liste des cépages admis à la certification et à la production de matériel standard et l'assortiment des cépages, ordonnance sur les cépages

Les services de l'agriculture cantonaux, l'Interprofession de la Vigne et des Vins suisses (IVVS), la Fédération suisse des vigneron (FSV), la Fédération des pépiniéristes-viticulteurs suisses (FPVS) ainsi que d'Agroscope ont été consultés.

Plusieurs cantons (surtout de Suisse allemande), et les organisations professionnelles ont proposé de compléter l'annexe avec d'autres noms.

Annexe : liste des participants à la consultation

Liste des participants à la consultation		
Nr.	Abkürzung	Vernehmlasser
	Behörden	
0000	Kantone	
0001a	BD ZH	Baudirektion des Kantons Zürich
0002b	Landwirtschaftsamt BE	Amt für Landwirtschaft und Natur des Kantons Bern LANAT
0003a	Bau-, Umwelt- und Wirtschaftsdepartement LU	Bau-, Umwelt- und Wirtschaftsdepartement des Kantons Luzern
0004b	Landwirtschaftsamt UR	Amt für Landwirtschaft des Kantons Uri
0005	SZ	Regierungsrat des Kantons Schwyz
0005a	Volkswirtschaftsdepartement SZ	Volkswirtschaftsdepartement des Kantons Schwyz
0006a	Volkswirtschaftsdepartement des Kantons OW	Volkswirtschaftsdepartement des Kantons Obwalden
0007	NW	Regierung des Kantons Nidwalden
0008c	Bau und Umwelt GL	Departement für Bau und Umwelt des Kantons Glarus
0009	ZG	Regierung des Kantons Zug
0009a	Volkswirtschaftsdirektion ZG	Volkswirtschaftsdirektion des Kantons Zug
0009b	Landwirtschaftsamt ZG	Landwirtschaftsamt des Kantons Zug
0010	FR	Gouvernement du canton de Fribourg
0010a	DIAF FR	Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts DIAF
0011a	VD SO	Volkswirtschaftsdepartement des Kantons Solothurn
0012b	Landwirtschaftsamt BS	Amt für Umwelt und Energie des Kantons Basel-Stadt, Abt. Landwirtschaft
0013a	VGD BL	Volkswirtschafts- und Gesundheitsdirektion des Kantons Basel-Land
0014a	Volkswirtschaftsdepartement SH	Volkswirtschaftsdepartement des Kantons Schaffhausen
0015a	Departement Volks- und Landwirtschaft AR	Departement Volks- und Landwirtschaft des Kantons Appenzell Ausserrhoden
0016b	Landwirtschaftsamt AI	Land- und Forstwirtschaftsdepartement des Kantons Appenzell-Innerrhoden
0016c	NL AI	Fachstelle Natur- und Landschaftsschutz des Kantons Appenzell I. Rh.
0017a	Volkswirtschaftsdepartement SG	Volkswirtschaftsdepartement des Kantons St. Gallen
0018a	DVS GR	Departement für Volkswirtschaft und Soziales des Kantons Graubünden
0017c	LZSG	Landwirtschaftliches Zentrum SG
0019a	DFR AG	Departement Finanzen und Ressourcen des Kantons Aargau
0020a	Departement für Inneres und Volkswirtschaft TG	Departement für Inneres und Volkswirtschaft Kanton Thurgau
0021b	Landwirtschaftsamt TI	Divisione dell'economia del Cantone Ticino Sezione dell'agricoltura
0022a	DECS VD	Département de l'économie et du sport du canton de Vaud
0023a	Departement für Volkswirtschaft VS	Departement für Volkswirtschaft, Energie und Raumentwicklung des Kantons Wallis
0024a	DDTE NE	Département du développement territorial et de l'environnement DDTE
0025a	DETA GE	Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture de Genève DETA
0026a	DEC JU	Département de l'économie et de la coopération du canton du Jura
0030	Kantonale Konferenzen und andere behördliche Gremien	
0033	KOLAS	Konferenz der Landwirtschaftsämtler der Schweiz

Liste des participants à la consultation		
Nr.	Abkürzung	Vernehmlasser
0035	VSKT	Vereinigung der Schweizer Kantonstierärztinnen und Kantonstierärzte
0035a	VSKT Regio Centro	Vereinigung der Schweizer Kantonstierärztinnen und Kantonstierärzte Regio Centro
0036	KBNL	Konferenz der kantonalen Beauftragten für Natur- und Landschaftsschutz
0037	KVU	Konferenz der Vorsteher der Umweltschutzamtstellen der Schweiz
0040a	VdU	Veterinäramt der Urkantone
0100	Politische Parteien	
0101	FDP	FDP. Die Liberalen
0103	SVP	Schweizerische Volkspartei
0105	GLP	Grünliberale Partei
0107	GPS	Grüne Partei der Schweiz
0200	Bäuerliche, berufsständische Organisationen	
0200	Nationale Organisationen	
0201	SBV	Schweizerischer Bauernverband
0202	JULA	Junglandwirtekommission des Schweizerischen Bauernverbandes
0203	AGORA	Association des groupements et organisations romands de l'agriculture
0204	VKMB	Kleinbauern-Vereinigung
0205	Uniterre	Uniterre
0206	BZS	Bäuerliches Zentrum Schweiz
0207	SBLV	Schweizerischer Bäuerinnen- und Landfrauenverband
0208	SAB	Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete
0209	SAV	Schweizerischer Alpwirtschaftlicher Verband
0211	Bio Suisse	Vereinigung schweizerischer biologischer Landbauorganisationen
0212	IP-Suisse	Schweizerische Vereinigung integriert produzierender Bauern und Bäuerinnen
0213	ZBB	Zentralschweizer Bauernbund
0215	Demeter	Verein für biologisch-dynamische Landwirtschaft und Schweiz. Demeter-Verband
0216	PIOCH	Production intégrée ouest Suisse
0223	Ökostrom CH	Genossenschaft Ökostrom Schweiz
0224	VPL	Verein für eine produzierende Landwirtschaft
0230	Kantonale Organisationen	
0231	ZBV	Zürcher Bauernverband
0232a	BV BE Oberland	Berner Bauernverband, Kreiskommission Berner Oberland
0232b	BV BE	Berner Bauern Verband
0233	CAJB	Chambre d'agriculture du Jura bernois
0234	BBK	Bernisch Bäuerliches Komitee
0235	LBV	Luzerner Bäuerinnen- und Bauernverband
0238	BV UR	Bauernverband Uri
0239	BVSZ	Bauernvereinigung des Kantons Schwyz
0241	BV OW	Bauernverband Obwalden
0242	BV NW	Bauernverband Nidwalden
0246	SOBV	Solothurnischer Bauernverband
0247	BVBB	Bauerverband beider Basel
0249	BV AR	Bauernverband Appenzell Ausserrhoden
0252	BV SG	St. Galler Bauernverband
0252a	JULA SG	Junglandwirtekommission des St. Galler Bauernverbands
0253	BV GR	Bündner Bauernverband
0253a	BV Rheinwald	Bauernverband Rheinwald
0254	BV AG	Bauernverband Aargau
0255	VTGL	Verband Thurgauer Landwirtschaft

Liste des participants à la consultation		
Nr.	Abkürzung	Vernehmlasser
0258	Prométerre	Association vaudoise de promotion des métiers de la terre
0258a	PIV	Association de la production intégrée vaudoise
0259	CA VS	Chambre valaisanne d'agriculture
0260	CNAV	Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture
0261	AgriGenève	AgriGenève
0262	CA JU	Chambre jurassienne d'agriculture
0264	Bio BE	Bärner Bio Bure
0268	Bio OWNW	Bio Bauern Obwalden/Nidwalden
0273	Bio GR	Bio Grischun
0277	AGRI-PIGE	Association genevoise des paysans et paysannes pratiquant la production intégrée
0279	IG NLW ZH	IG Natur&Landwirtschaft Kanton Zürich
280	regionale Organisationen	
0293	Forstbetrieb der Burg- ergemeinde Pieterlen	Forstbetrieb der Burgergemeinde Pieterlen
0294	FK Biodiversität BE	Fachkommission Biodiversität in der Landwirtschaft Kanton Bern
0295	BVH	Bauernverein Heinzenberg
0300	Agrarpolitisch fokussierte Organisationen	
0301	Agrarallianz	Agrarallianz
0302	Vision Landwirtschaft	Vision Landwirtschaft
0303	SALS ASSAF Suisse	Association suisse pour un secteur agroalimentaire fort
0309	AMS	Agro-Marketing Schweiz
0314	IG für bäuerliche Fami- lienbetriebe	IG für bäuerliche Familienbetriebe
0350	Produktionsmittel	
0354	fenaco	fenaco Genossenschaft
0354a	Agroline	Agroline AG
0354b	fenaco PB	fenaco Genossenschaft Departement Pflanzenbau
0355	VSF	Vereinigung Schweizerischer Futtermittelfabrikanten
0356	Swiss-Seed	Schweizer Vereinigung für Samenhandel und Sortenschutz
0358	SLV	Schweizerischer Landmaschinen-Verband
0363	APDP.ch	Association Pflanzenschutz
0365	Symix GmbH	Symix GmbH
0400	Milchwirtschaft	
0400	Nationale Organisationen	
0401	BO Milch	Branchenorganisation Milch
0402	SMP	Schweizer Milchproduzenten
0403	BOB	Branchenorganisation Butter GmbH
0404	BSM	Branchenorganisation Schweizer Milchpulver
0420	Milchverbände	
0425	VMMO	Vereinigte Milchbauern Mitte-Ost
0427	ZMP	Genossenschaft Zentralschweizer Milchproduzenten
0430	VMI	Vereinigung der Schweizerischen Milchindustrie
0431	MPM	Genossenschaft Milchproduzenten Mittelland
0440	Firmen	
0441	Emmi	Emmi Schweiz AG
0450	Käseorganisationen	
0460	SCM AG	Switzerland Cheese Marketing AG
0500	Viehwirtschaft	
0500	Nationale Organisationen	
0501	Proviande	Proviande
0502	SVV	Schweizerischer Viehändler-Verband
0503	SFF	Schweizer Fleisch-Fachverband
0505	Identitas	Identitas AG
0506	Centravo, GZM	Centravo Holding AG, GZM Extraktionswerk
0510	Rind	
0511	SRP	Schweizer Rindviehproduzenten SRP

Liste des participants à la consultation		
Nr.	Abkürzung	Vernehmlasser
0512	Braunvieh	Braunvieh Schweiz
0513	Mutterkuh	Mutterkuh Schweiz
0515	SKMV	Schweizerischer Kälbermäster-Verband
0516	Swiss Beef	Swiss Beef CH
0535	ASR	Arbeitsgemeinschaft Schweizer Rinderzüchter
0536	Holstein	Schweizerischer Holsteinzuchtverband
0540	Schwein	
0541	Suisseporcs	Schweizerischer Schweinezucht- und Schweineproduzentenverband
0545	Geflügel/Eier	
0546	GalloSuisse	Vereinigung der Schweizer Eierproduzenten
0548	SGP	Schweizer Geflügelproduzenten
0552	Bell AG Zell	Bell Schweiz AG Geflügel, Tierproduktion, 6144 Zell
0558	CH-IGG	Schweizer Interessen-Gemeinschaft Geflügelfleisch
0560	Pferde	
0561	VSP	Verband Schweizerischer Pferdezuchtorganisationen
0562	FSFM	Fédération suisse du franches-montagnes / Schweizerischer Freibergerverband
0563	SVPS	Schweizerischer Verband für Pferdesport
0564	ZVCH	Zuchtverband CH-Sportpferde
0568	VSP Pferde	Verband Schweizerischer Pferdeimporteure
0569	VP	Vereinigung Pferd VP
0570	OKV	Verband Ostschweizerischer Kavallerie- und Reitvereine OKV
0571	COFICHEV	Conseil et Observatoire suisse de la filière du cheval
0573	Shagya	Shagya-Araber-Zuchtverband der Schweiz
0574	BPZV	Bernischer Pferdezucht Verband
0575	SIGEF	Schweizerische Interessengemeinschaft Eselfreunde
0576	ZKV	Zentralschweizerischer Kavallerie- und Pferdesportverband
0577	SPV FSC	Schweizer Pferderennsport-Verband / Fédération suisse de courses de chevaux
0578	IPV CH	Islandpferde-Vereinigung Schweiz
0579	Poney Romand	Syndicat d'élevage Le Poney Romand
0580	Schafe und Ziegen	
0581	SZV	Schweizerischer Schafzuchtverband
0600	Pflanzenbau und Weinwirtschaft	
0610	Getreide und Ölsaaten	
0611	Swiss granum	Swiss granum
0613	SGPV-FSPC	Schweizerischer Getreideproduzentenverband
0614	VKGS ACCS	Verband kollektiver Getreidesammelstellen der Schweiz
0617	DSM	Dachverband Schweizer Müller
0617a	DASS	Dachverband Schweizerischer Spezialmühlen
0630	Hackfrüchte	
0631	SVZ	Schweizerischer Verband der Zuckerrübenpflanzer
0632	Zucker	Schweizer Zucker AG
0635	swisscofel	Verband des Schweiz. Früchte-, Gemüse- und Kartoffelhandels
0636	VSKP	Vereinigung Schweizer Kartoffelproduzenten
0650	Spezialkulturen ohne Rebbau	
0651	SOV	Schweizerischer Obstverband
0657	VSGP	Verband Schweizerischer Gemüseproduzenten
0652	VSP	Verband Schweizer Pilzproduzenten
0654	SwissTabac	Fédération suisse des Associations de planteurs de tabac
0655	Swiss Silk	Vereinigung Schweizer Seidenproduzenten
0656	Hochstamm CH	Hochstamm Suisse
0658	IG Christbaum	IG Suisse Christbaum
0662	Hochstammobstbau	Vereinigung Hochstammobstbau Schweiz

Liste des participants à la consultation		
Nr.	Abkürzung	Vernehmlasser
0664	SKEK CPC	Schweiz. Kommission für die Erhaltung von Kulturpflanzen SKEK
0670	Weinwirtschaft	
0671	IVVS	Interprofession de la vigne et des vins suisses
0672	FSV	Fédération suisse des vignerons
0677	FPVS	Fédération des pépiniéristes-viticulteurs suisses
0678	ANCV	Association nationale des coopératives vitivinicoles suisses
0681	ASCV	Vereinigung Schweizer Weinhandel VSW / Association suisse du commerce des vins
0682	SEVS	Société des encaveurs de vins suisses
0684	GOV	Groupement des Organisations Viticoles Valaisannes
0685	ASVEI	Association suisse des vignerons-encaveurs indépendants
0686	VitiSwiss	VitiSwiss
0690	Futterbau	
0691	AGFF	Arbeitsgemeinschaft zur Förderung des Futterbaues
0700	Handel und Konsum	
0700	Detailhandel	
0701	MGB	Migros-Genossenschafts-Bund
0702	Coop	Coop Genossenschaft
0707	Handel CH	Handel Schweiz
0710	Konsum	
0711	kf	Konsumentenforum
0714	SKS	Stiftung für Konsumentenschutz
0750	Wirtschaftsverbände und Nahrungsmittelindustrie	
0750	Wirtschaftsverbände	
0751	economiesuisse	economiesuisse - Verband der Schweizer Unternehmen
0752	sgv	Schweizerischer Gewerbeverband
0755	CP	Centre Patronal
0756	VELEDES	Schweizerischer Verband der Lebensmittel-Detaillisten
0764	scienceindustries	Wirtschaftsverband Chemie Pharma Biotech
0770	Nahrungsmittelindustrie	
0771	FIAL	Föderation der Schweizerischen Nahrungsmittel-Industrien
0800	Umwelt-, Natur-, Landschafts- und Tierschutz	
0800	Umwelt- und Naturschutz	
0802	Greenpeace	Greenpeace Schweiz
0803	Pro Natura	Pro Natura, Basel
0804	WWF	WWF Schweiz
0805	SVS	Schweizer Vogelschutz - Birdlife Schweiz
0806	Vogelwarte	Schweizerische Vogelwarte Sempach
0808	Info Flora	Nationales Daten- und Informationszentrum der Schweizer Flora
0809	ProSpecieRara	Schweizerische Stiftung für kulturhistorische und genetische Vielfalt von Pflanzen und Tieren
0816	BFO BE	Bernische Fachorganisation für den ökologischen Leistungsnachweis und für tierfreundliche Haltung landwirtschaftlicher Nutztiere
0840	Tierschutz	
0841	STS	Schweizer Tierschutz
0842	KAGfreiland	KAGfreiland für Kuh, Schwein, Huhn & Co.
0851	GST	Gesellschaft Schweizer Tierärztinnen und Tierärzte
0878	ZT	Zürcher Tierschutz
0900	Forschung, Bildung und Beratung	
0900	Forschung und Bildung	
0901	FiBL	Forschungsinstitut für biologischen Landbau
0905	SCNAT	Akademien der Wissenschaften Schweiz
0906	Hortus officinarum	Hortus officinarum
0950	Beratung und Kontrolle	

Liste des participants à la consultation		
Nr.	Abkürzung	Vernehmlasser
0951	Agridea	Association suisse pour le développement de l'agriculture et de l'espace rural
0952	KIP	Koordination Richtlinien Tessin und Deutschschweiz für den ökologischen Leistungsnachweis ÖLN
0954	Bioberater	Schweiz. BioberaterInnen-Vereinigung
0954	Velescope Koch	Beratung für standortgerechte Graslandbewirtschaftung
0960	Qualinova	Qualinova AG
0963	bio.inspecta	bio.inspecta AG
0969	santokom	Joe und Damaris Santo Bodenproben.ch
0970	Ibu	Eric Schweizer AG Ibu - Labor für Boden- und Umweltanalytik
1000	Andere Gruppierungen	
1000	ländliche Entwicklung und Tourismus	
1001	suissemelio	Schweizerische Vereinigung für Ländliche Entwicklung, Landwirtschaftliche Kreditgenossenschaft
1004	VSLG	Verein zum Schutz des landwirtschaftlichen Grundeigentums
1007	Wanderwege CH	Schweizer Wanderwege
1012	LE BeO	Ländliche Entwicklung Berner Oberland
2000	Einzelpersonen	
2001		Marianne Bodenmann, Pusserein
2002	Landschaftshof Sutz	Nils Bösiger, 2572 Sutz-Lattrigen
2003	Landschaftshof Sutz	Regina Bösiger, 2572 Sutz-Lattrigen
2004	Landschaftshof Sutz	Nick Bösiger, 2572 Sutz-Lattrigen
2005	Landschaftshof Sutz	Peter Bösiger, 2572 Sutz-Lattrigen
2006		Prof. Dr. Albert Hafner, 2503 Biel
2007	Landschaftshof Sutz	Verena Schweizer, 2575 Hagneck
2008		Sophie Feitknecht, 2513 Twann
2009		Emanuel Egger, 1700 Freiburg
2010		Beatrice Lüthi, 4107 Ettingen
2011		Robert Meyer, 6022 Grosswangen
2012		Daniel Wartmann, 8560 Märstetten
2013		Christoph Iseli, 2502 Biel